

Le 1^{er} octobre 2020, à 15 h 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis.
Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Mise à jour du 1^{er} octobre 2020.

État de la situation (en chiffres)	Cas confirmés : 15	Guérisons : 15	Tests négatifs : 3 343	En attente de résultat : 44	Nombre de tests effectués : 3 402
------------------------------------	--------------------	----------------	------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

État d'urgence : L'état d'urgence a été déclaré le 27 mars 2020. Il a été prolongé le 9 septembre.

Soins de santé

- Une personne non résidente du Yukon a été déclarée positive à la COVID-19 au territoire :
 - Elle a été hospitalisée à Whitehorse et son état est stable.
 - Le processus de recherche des contacts a été effectué et tous les individus ayant eu des contacts directs avec cette personne au Yukon ont été contactés par les responsables de la santé publique.
 - D'après l'évaluation des risques réalisée par le Centre de lutte contre les maladies transmissibles du Yukon, ce cas ne présente que de faibles risques pour la santé publique.
- Dès que le Centre de lutte contre les maladies transmissibles du Yukon est avisé d'un résultat positif pour la COVID-19, les membres du personnel enclenchent la recherche des contacts. Ce faisant, ils parlent avec la personne infectée, la famille et les contacts étroits afin d'évaluer le niveau de risque de l'exposition. Le personnel du Centre ne communique qu'avec les personnes qu'il considère comme des contacts. Les avis publics ne sont délivrés que lorsque le Centre est incapable de joindre toutes les personnes susceptibles d'avoir été en contact avec un cas confirmé.
- Le Centre d'évaluation respiratoire portera dorénavant le nom de Centre de dépistage de la COVID-19. Il sera ouvert de 8 h 30 à 18 h, du lundi au dimanche. Il n'est plus nécessaire d'y être envoyé par un professionnel de la santé.
- De nouveaux critères symptomatiques ont été établis pour déterminer quand les enfants ne doivent pas aller à l'école ou à la garderie : <https://yukon.ca/fr/news/le-16-septembre-2020-lepoint-sur-la-covid-19>.
- Les résidents des cinq établissements de soins prolongés du Yukon peuvent désormais recevoir la visite de deux personnes désignées à l'intérieur : <https://yukon.ca/fr/news/le-19-aout-2020-le-point-sur-la-covid-19>.
- Le Conseil des Premières nations du Yukon (CPNY) et le gouvernement du Yukon ont travaillé ensemble à la mise en place d'une campagne visant à pallier certaines des conséquences indirectes subies par les enfants et les familles du fait de la pandémie de COVID-19 : <https://yukon.ca/fr/news/initiativeconjointe-de-sensibilisation-des-familles-et-des-enfants-pendant-la-crise>.

Déplacements et frontières

- À compter du 1^{er} octobre, le personnel affecté aux frontières terrestres qui travaillait 24 heures sur 24 sera dorénavant en poste de 9 h à 18 h aux postes frontaliers de la route de l'Alaska et de l'intersection de la route 37.
 - Les personnes qui entrent au Yukon pendant les heures de fermeture des postes devront s'arrêter aux comptoirs qui y ont été aménagés.
 - Si elles ont voyagé à l'extérieur de la C.-B., des T. N.-O. ou du Nunavut, elles devront signer une déclaration et fournir leur plan d'isolement volontaire, ainsi qu'un numéro de téléphone.
 - L'autodéclaration est une obligation imposée par la loi.
- Les résidents du Yukon qui comptent traverser le poste frontalier canadien de Fraser ou de Beaver Creek doivent se rappeler que les règles fédérales concernant le retour au Canada sont celles qui étaient en vigueur au moment de leur départ.
- Le Canada et les États-Unis ont convenu de garder leur frontière fermée aux déplacements non essentiels jusqu'au 21 octobre.
- Des règles plus strictes sont imposées aux voyageurs étrangers transitant par le Canada vers l'Alaska : <https://www.canada.ca/fr/agence-services-frontaliers/nouvelles/2020/07/covid-19--des-regles-plus-strictes-pour-les-ressortissants-et-rangers-transitant-par-le-canada-vers-lalaska.html>.
- Les résidents de la Colombie-Britannique, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont autorisés à se déplacer de l'une à l'autre de ces régions sans avoir à s'isoler pendant 14 jours dans le territoire, certaines restrictions peuvent s'appliquer.
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports du Yukon.

Entreprises et aides financières

- Les entreprises du Yukon touchées par la COVID-19 continueront à recevoir de l'aide financière du gouvernement du Yukon. Le Programme de secours aux entreprises yukonnaises a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021.
- Le gouvernement du Canada prolonge la subvention salariale d'urgence jusqu'à l'été 2021.
- Le gouvernement du Yukon a commencé la distribution des 1 687 000 \$ reçus du fonds d'aide fédéral pour soutenir les organismes à but non lucratif de sport et de loisirs touchés par la pandémie : <https://yukon.ca/fr/news/covid-19-une-aide-financiere-pour-les-groupes-caractere-sportif-et-recreatif>.
- Le gouvernement du Yukon recevra jusqu'à 4,16 millions de dollars du Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire du gouvernement fédéral : <https://yukon.ca/fr/news/financement-tres-apprecie-pour-unerentree-scolaire-sans-danger>.

Application de la loi

- Cinq arrêtés ministériels ont été abrogés : <https://yukon.ca/fr/news/yukon-extending-state-emergencymaintain-response-covid-19>.
- Les lignes directrices sur les sports de contact sont publiées sur yukon.ca : <https://yukon.ca/fr/news/le-26-aout-2020-le-point-sur-la-covid-19>.
- Si vous croyez que quelqu'un a enfreint une ordonnance en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, vous pouvez le signaler en remplissant un formulaire en ligne : <https://yukon.ca/en/cema-report>.
- Pour toute question sur l'application de la loi, écrivez à covid19enforcement@gov.yk.ca ou téléphonez au 1-877-374-0425.